

Les contenus culturels publics : vers une politique d'ouverture

Benjamin Smith – Membre de Wikimedia France

Rencontre organisée par Wikimedia France
Association pour le libre partage de la connaissance

Agora – Maison des initiatives citoyennes de Nanterre
9 mars 2012 - 19h30



Un secteur peu concerné par l'ouverture des données

- Les contenus culturels sont souvent une exception à la législation sur l'accès aux données publiques
 - Non concernées par la directive européenne de 2003
 - Loi de 1978 en France :
 - Article 9 : « Les documents administratifs sont communiqués sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique. »
 - Article 11 : « Par dérogation au présent chapitre, les conditions dans lesquelles les informations peuvent être réutilisées sont fixées, le cas échéant, par les administrations mentionnées aux a et b du présent article lorsqu'elles figurent dans des documents élaborés ou détenus par :
 - a) Des établissements (...) d'enseignement et de recherche ;
 - b) Des établissements, organismes ou services culturels. »

Un secteur peu concerné par l'ouverture des données

- L'ouverture des données et contenus culturels produits ou possédés par les institutions publiques dépend donc, en France, de la bonne volonté des institutions culturelles
- Paradoxe : une œuvre culturelle entrée dans le domaine public et possédée par une institution publique peut ne pas être accessible au public ...
 - La reproduction d'œuvres en deux dimensions du domaine public ouvre-t-elle un droit d'auteur ?
 - Un musée peut-il interdire la photographie sans flash de ses œuvres ?



europæana
pensez culture

Explorez les collections culturelles d' Europe

Rechercher

[Aide](#)

Like < 5k

+1 3.4K



En direct du blog

[Success at Collection Day in Luxembourg](#)

Yesterday we kicked-off our pan European World War 1 family history roadshow at the National Library of Luxembourg. We invited

La sélection



Activités liées aux réseaux sociaux

[Supermarine Spitfires | Root](#)

10 personnes recommandent ça.

[Le supplice des dix mille martyrs de Nicomédie en Bithynie | Diver](#)



www.europeana.eu

Comprendre les enjeux de l'ouverture des données publiques
Agora de Nanterre – 9 mars 2012

Europeana

- Projet lancé par la Commission européenne en 2008
- Agrégateur de contenu extérieur des bibliothèques, musées et archives de 32 pays européens
 - 20 millions d'objets en octobre 2011
- Transition vers les métadonnées ouvertes (CC 0)
 - D'abord en convainquant ses fournisseurs un par un
 - Puis transition du site entier de septembre 2011 à juin 2012 (plan stratégique 2011-2015)

Europeana

- Statut des œuvres ≠ statut des métadonnées
- La connaissance des droits que les institutions ont sur les œuvres qu'elles possèdent pose parfois problème
- D'ici juin 2012, toutes les œuvres du domaine public présentes sur Europeana doivent avoir été marquées comme telles



europeana
pensez culture

Explorez les collections culturelles d' Europe

[Rechercher](#)[Aide](#)[Retour aux résultats de la recherche](#)[← Précédent](#)

Free Access



View item at

[Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux](#)



Droits: (C) RMN (Musée d'Orsay) /
Hervé Lewandowski

Nom d'utilisateur: RF2775 ;
97-021187

La gare Saint-Lazare

Créateur: [Monet Claude \(dit\)](#), [Monet Claude-Oscar \(1840-1926\)](#) | ▶

Date: [1877]

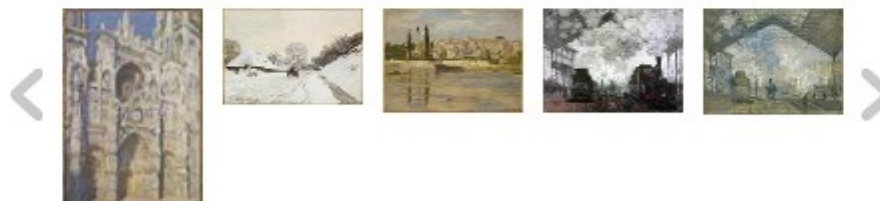
Identifiant: [Peintures](#) | ▶

Fournisseur: [Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux](#) | ▶

Fournir un contenu: [moteur Collections](#) ; [France](#) | ▶ [France](#) | ▶

Explorer plus avant!

Contenu similaire



[Traduire la description ▼](#)

[Choisir une langue ▾](#)

Powered by **Microsoft®** Translator

[Citer sur Wikipedia](#)

[Etiquettes générées automatiquement](#) ▶

Communia

- Projet financé par l'Union européenne de 2007 à 2011, devenu une association internationale
- Objectifs : promouvoir, éduquer et étudier le domaine public à l'heure du numérique
- Parmi les 14 recommandations de Communia :
 - 5. Les reproductions numériques d'œuvres qui sont dans le domaine public doivent également appartenir au domaine public. (...)
 - 6. (...) Les tentatives de revendiquer abusivement l'exclusivité de l'utilisation d'œuvres du domaine public doivent être sanctionnées.

Évolutions légales

- Les œuvres produites par un fonctionnaire du gouvernement fédéral des États-Unis sont dans le domaine public
- *Open Access & Licensing Framework* (Nouvelle-Zélande, 2010) : toutes les productions du gouvernement protégées par le droit d'auteur sont rendues disponibles sous licence CC-BY-SA
- Révision de la directive européenne de 2003 : les métadonnées culturelles pourraient être intégrées

Des questions ?



Licences des copies d'écran :

© Europeana Foundation. Licence copyleft & non-commerciale.

Cette présentation est disponible sous licence Creative Commons
Paternité – Partage à l'identique 3.0 France.